



Sociétés en commandite accréditatives

**GUIDE DESTINÉ AUX INVESTISSEURS
SUR LES PRODUITS DE PLACEMENT
ASSORTIS D'OBJECTIFS FISCAUX**

Performance. Service. Intégrité.

Au sujet des actions accréditatives

> Les actions ordinaires accréditatives sont émises par la trésorerie d'une entreprise exerçant des activités d'exploration au Canada. En plus d'émettre des actions ordinaires, la société de ressources accepte de « transférer » des déductions fiscales liées à l'exploration et/ou à l'exploitation de ressources équivalentes au prix d'achat des actions accréditatives. Les déductions fiscales rattachées aux actions accréditatives ne sont pas des « échappatoires fiscales » conçues par des avocats-fiscalistes. Plutôt, elles s'inscrivent dans le cadre d'un programme de stimulation de l'exploitation des ressources au Canada parrainé par le gouvernement fédéral et décrit de façon explicite dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Depuis sa fondation en 2000, Creststreet a structuré une série de sociétés en commandite investissant dans un portefeuille d'actions accréditatives qui procure aux investisseurs une déduction fiscale représentant jusqu'à 100 %, ou jusqu'à 150 % au Québec, du montant de leur placement.

Pour les sociétés de ressources bénéficiant d'importantes déductions fiscales, l'émission d'actions accréditatives est une façon avantageuse de financer leurs activités d'exploration au Canada.

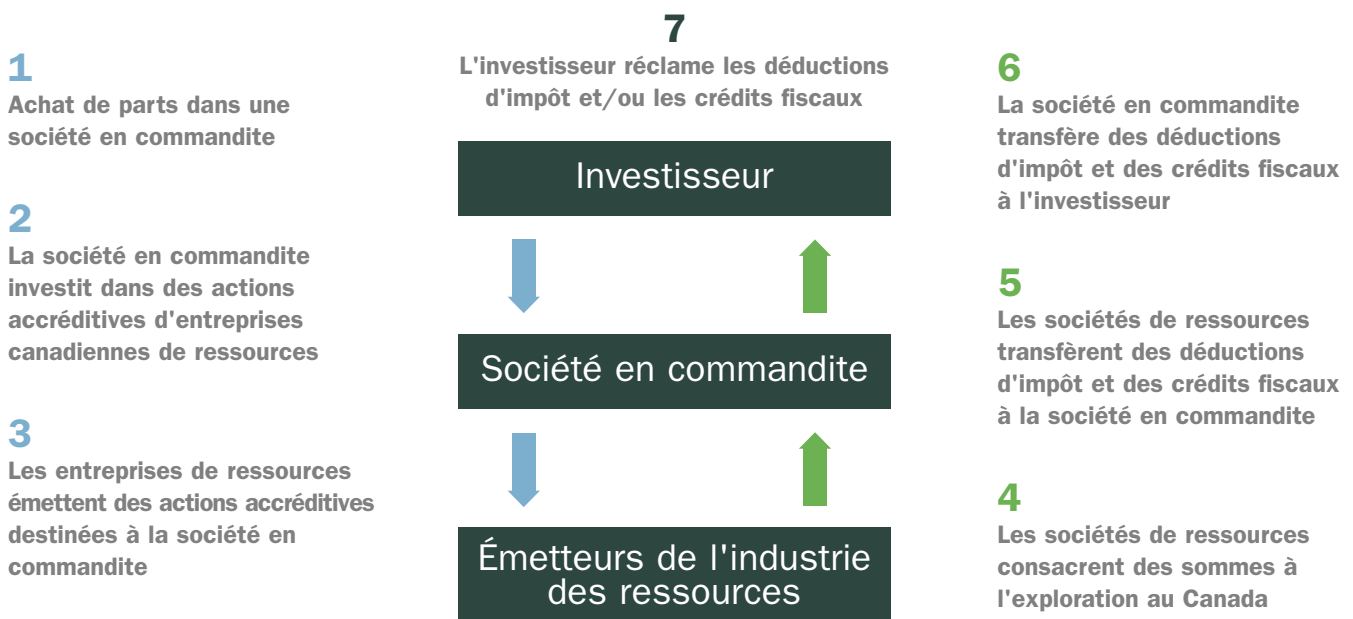
Avantages d'investir dans des actions accréditatives :

- > Abri fiscal pour le revenu assujéti aux taux marginaux d'imposition les plus élevés
- > Report de l'impôt jusqu'à leur liquidation
- > Conversion du revenu en un gain en capital à imposition reportée jusqu'à la vente du placement
- > Réalisation d'économies fiscales fournissant une protection contre la performance défavorable des placement
- > Maximum de 100 % du placement déductible du revenu de source canadienne, et de 150 % si le revenu provient du Québec
- > Possibilité d'utiliser les pertes en capital pour compenser les gains en capital et obtenir un rendement après impôt encore plus élevé

Avantages d'investir dans une société en commandite accréditive de Creststreet :

- > Accès à un portefeuille de premier ordre d'actions accréditatives liées aux ressources naturelles, lequel est structuré par des gestionnaires de capitaux chevronnés
- > Réduction du risque grâce à la diversification du portefeuille
- > Service de qualité supérieure aux investisseurs, y compris des trousse fiscales détaillées, des mises à jour régulières sur les placements et un site Web facile d'accès qui renferme des renseignements détaillés sur la société en commandite
- > Accès à des choix de fonds multiples

Structure d'une société en commandite accréditive



Au sujet des sociétés en commandite de Creststreet

Les sociétés en commandite accréditives de Creststreet donnent aux investisseurs accès à des experts spécialisés dans la gestion des fonds de ressources et qui détiennent une vaste expérience dans l'investissement au sein de l'univers des marchandises dans son ensemble et possèdent des connaissances approfondies à son sujet.

Structure



Un placement dans une société en commandite de Creststreet est structuré comme suit :

1. Le commanditaire investit dans la société en commandite.
2. Le commandité investit les sommes reçues dans des sociétés de ressources canadiennes et obtient une déduction fiscale pour frais d'exploration au Canada (FEC) destinée aux investisseurs.
3. L'investisseur reçoit une déduction d'impôt représentant 100 % de son placement dans l'année où le placement est effectué. Il peut, s'il le désire, reporter prospectivement ses déductions pour FEC.
4. L'investisseur pourrait aussi recevoir un crédit d'impôt à l'investissement (CII) de 15 % lié aux actions accréditives de sociétés d'exploration minière. Le montant de ce crédit est ajouté au revenu de l'année suivante.
5. Après une période d'environ 18 mois, les parts de la société en commandite sont converties, avec imposition reportée, en actions du **Creststreet Resource Fund**.
6. Lorsque les actions du Creststreet Resource Fund deviennent admissibles à un rachat, les investisseurs disposent de plusieurs options. Ils peuvent :
 - > continuer de reporter l'impôt sur les gains en capital découlant de la liquidation d'un placement accréditif en conservant les actions du Creststreet Resource Fund;
 - > racheter leurs actions du fonds de placement, ce qui déclenche un gain en capital; ou
 - > diversifier leurs placements en échangeant leurs parts contre celles d'un autre fonds commun de placement Creststreet en bénéficiant d'une imposition reportée.

Taux marginal d'imposition le plus élevé dans chaque province (%)

	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-É.	N.-B.	Î.-P.-É.	T.-N.L.
2011	43,70	39,00	44,00	46,40	46,41	48,22	50,00	43,30	47,37	42,30
2012	43,70	39,00	44,00	46,40	46,41	48,22	50,00	43,30	47,37	42,30

Exemple d'un calcul du seuil de rentabilité

Seuil de rentabilité : rendement net après impôt = zéro
(suppose que 50 % des FEC sont admissibles au CII).

	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-É.	N.-B.	Î.-P.-É.	T.-N.L.
Investissement	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$
Moins : économies d'impôt	463	413	466	492	492	511	530	459	502	448
Moins : CII (net d'impôt)	42	46	42	40	40	57	38	43	39	43
Capitaux à risque	495 \$	541 \$	492 \$	468 \$	468 \$	432 \$	433 \$	499 \$	459 \$	509 \$
Produits de l'aliénation au seuil de rentabilité	633 \$	672 \$	631 \$	610 \$	610 \$	570 \$	577 \$	637 \$	601 \$	645 \$

Mesures incitatives du Québec pour les actions accréditives

Outre les mesures incitatives du gouvernement fédéral, la Loi sur les impôts du Québec prévoit les mesures incitatives suivantes à l'intention des particuliers :

> Frais d'exploration au Canada

- Pour les dépenses d'exploration minière engagées au Québec
 - > une déduction initiale additionnelle de 25 %
 - > une deuxième déduction additionnelle de 25 % pour les dépenses d'exploitation à ciel ouvert; et
- Déduction additionnelle de 50 % pour les frais d'exploration pétrolière et gazière engagés au Québec

> Déductibilité des frais de placement

- La moitié (50 %) des FEC engagés au Canada, sauf au Québec, est ajoutée au calcul du plafond de la déduction pour frais de placement; les FEC engagés au Québec ne sont pas inclus dans ce calcul

> Crédit d'impôt à l'investissement

- Aucun impôt du Québec n'est payable à l'égard du revenu de placement gagné pendant la deuxième année

> Exemption partielle des gains en capital pour les actions accréditives

- Aux fins du calcul de l'impôt fédéral, le coût d'acquisition des actions accréditives est réputé être nul, de façon à ce que le produit de toute aliénation soit considéré comme un gain en capital
- Le Québec n'assujettit pas le montant du produit de l'aliénation à l'impôt, jusqu'à concurrence du coût d'acquisition initial. Le produit d'une aliénation qui excède le coût d'acquisition est considéré comme un gain en capital.

Taux marginaux d'imposition les plus élevés pour 2011, 2012, et par la suite (%)

Fédéral 24,22 %

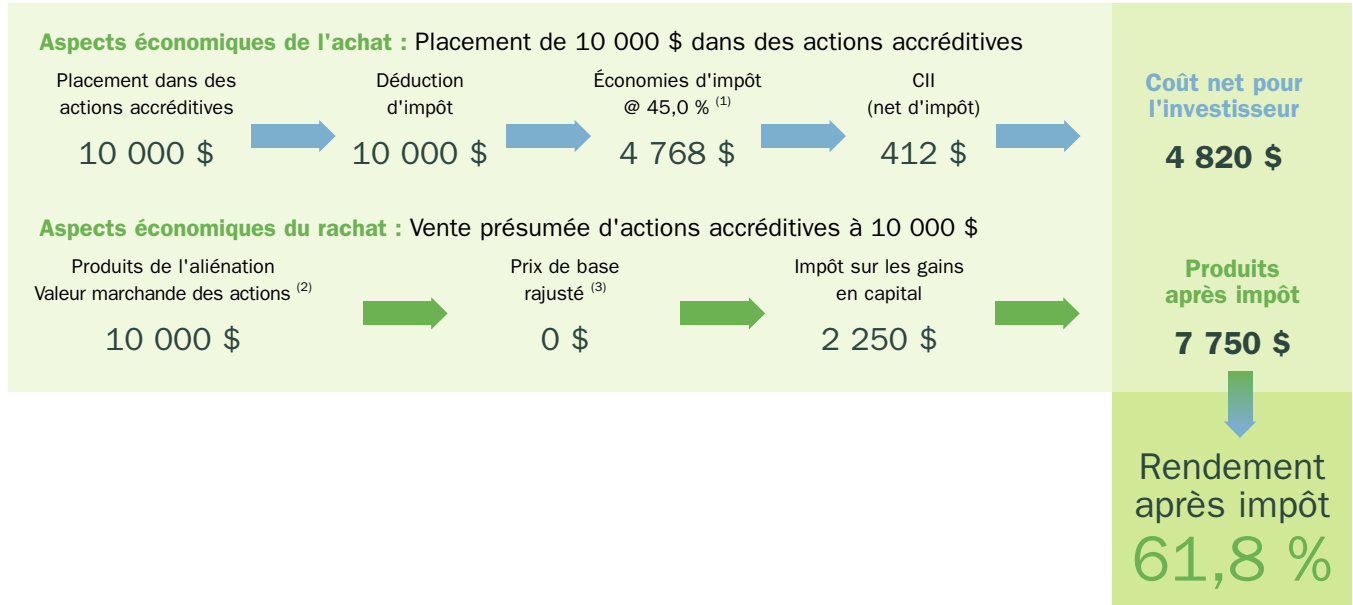
Québec 24,00 %

Exemple d'un calcul du seuil de rentabilité

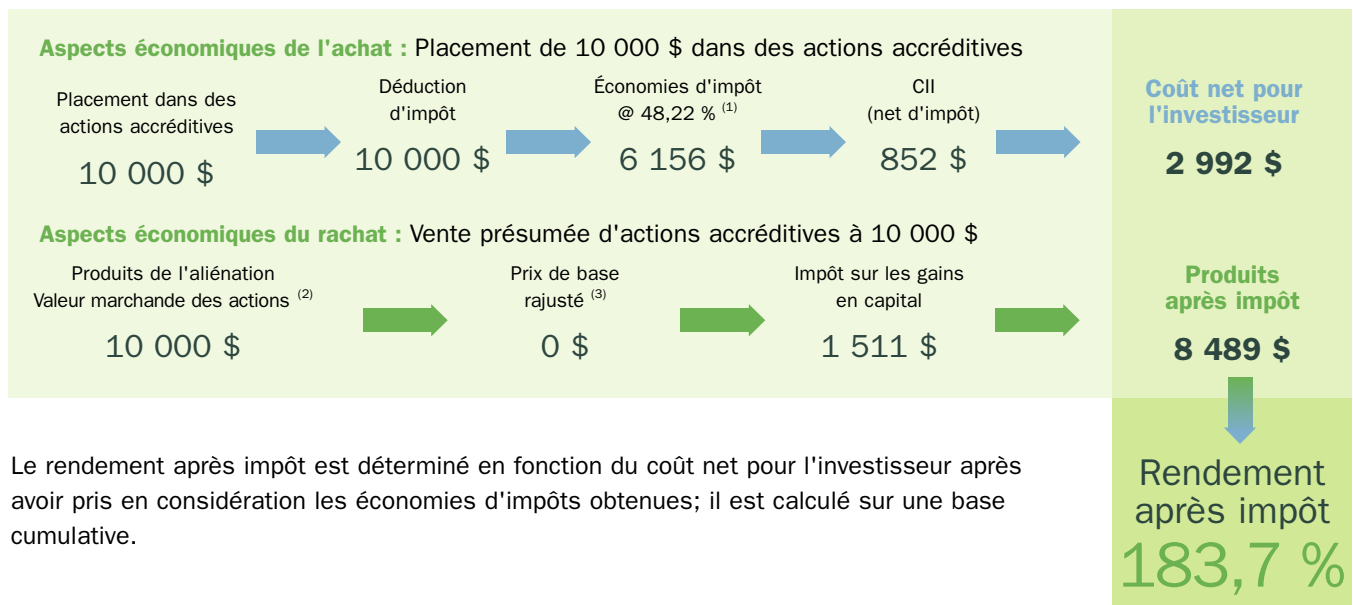
Seuil de rentabilité : rendement net après impôt = zéro
(suppose que 75 % des FEC sont admissibles au CII).

Montant investi au Québec	100 %	75 %	50 %
Investissement	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Économies d'impôt			
Fédéral	257	257	257
Québec	389	359	329
CII (net d'impôt)	114	85	57
Capitaux à risque	241	299	358
Produits de l'aliénation au seuil de rentabilité	274 \$	352 \$	437 \$

Investisseur assujéti à un taux d'imposition combiné hypothétique de 45 %



Investisseur du Québec assujéti à un taux d'imposition combiné de 48,22 % et dont 75 % des actions accréditives sont investies au Québec



Le rendement après impôt est déterminé en fonction du coût net pour l'investisseur après avoir pris en considération les économies d'impôts obtenues; il est calculé sur une base cumulative.

⁽¹⁾ Les économies d'impôt présument une déduction totale de 11,190 \$ pour chaque placement de 10 000 \$, soit une déduction de 10 000 \$ la première année et un montant estimatif de 1 190 \$ au cours des cinq années suivantes.

⁽²⁾ Le produit de la disposition ne suppose aucun changement dans la valeur du placement dans les actions accréditives.

⁽³⁾ **Prix de base rajusté (PBR)**

Généralement parlant, les règles régissant les actions accréditives dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) prévoient que les déductions d'impôt liées aux actions accréditives donnent lieu à une réduction du PBR d'un placement accréditif.

Par conséquent, à la liquidation d'un placement accréditif, la totalité du produit de l'aliénation est imposée à titre de gain en capital.

Au sujet de Creststreet

Creststreet est une société de gestion de l'actif indépendante et axée sur le rendement. Tablant sur nos forces et notre expertise dans l'industrie de l'énergie, nous avons mis sur pied une équipe primée et diversifiée de gestionnaires de placements. Creststreet propose aux détenteurs de ses fonds des produits de base et spécialisés uniques en leur genre en combinant ses capacités de recherches supérieures à son style de gestion actif.

Creststreet a vu le jour à la lumière de l'opinion voulant que la demande d'énergie continue de s'intensifier considérablement à l'avenir, alors que l'offre de sources conventionnelles d'énergie se fasse de plus en plus rare et qu'elle devienne, par conséquent, beaucoup plus précieuse. Vers la fin de la dernière décennie, il est devenu évident que les facteurs fondamentaux qui donnaient le ton aux prix énergétiques allaient entraîner à la hausse l'ensemble du secteur des marchandises.

En 2010, Creststreet a élargi la portée de ses activités de gestion des placements pour inclure tous les secteurs des ressources naturelles. Nous avons aussi agrandi notre gamme de produits pour y ajouter un fonds à revenu élevé prudent, le Creststreet Dividend & Income Fund, procurant ainsi aux investisseurs une diversification accrue. Notre mission vise à dégager des rendements rajustés en fonction du risque supérieurs, à fournir un service impeccable aux conseillers et à respecter les normes les plus élevées en matière de déontologie.

Creststreet est un chef de file de l'industrie dans la structuration et la gestion de fonds de placement accréditifs qui fournissent aux investisseurs une participation à des sociétés cotées en bourse de premier ordre exerçant leurs activités dans l'exploration et l'exploitation des ressources et qui sont, en outre, assortis de déductions fiscales avantageuses pour les investisseurs canadiens bien nantis.

Depuis 2000, Creststreet a structuré 19 fonds accréditifs, ayant ainsi recueilli plus de 525 millions de dollars à des fins de placement dans, surtout, des sociétés d'exploration et de production axées sur les ressources. L'entreprise a aussi compilé une feuille de route exemplaire pour ce qui est de dégager des rendements après impôt solides au profit des détenteurs de ces fonds.

La présente brochure a pour but de donner aux investisseurs un aperçu du fonctionnement des actions accréditives et des avantages d'y investir par le biais d'une société en commandite accréditive gérée par Creststreet.

Pour plus de renseignements sur Creststreet ou sur nos sociétés en commandite accréditives axées sur les ressources, veuillez communiquer avec votre conseiller en placements ou directement avec Creststreet des façons suivantes:

Creststreet Asset Management Limited

Tél. : 416-864-6330

Sans frais : 1-866-864-6330

Courriel : info@creststreet.com

www.creststreet.com

Cette brochure a été conçue à titre informatif seulement et elle ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'achat des valeurs citées dans les présentes. Les sociétés en commandite et les titres accréditifs ne conviennent peut-être pas à tous les investisseurs. Ceux-ci devraient consulter un fiscaliste et un conseiller en placements pour déterminer leur seuil de tolérance au risque et leurs besoins en matière de placement. Les placements dans des sociétés en commandite peuvent donner lieu à des commissions de courtage, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les sociétés en commandite ne sont pas garanties, leur valeur fluctue fréquemment et les rendements passés ne sont pas garants des rendements futurs. Les opinions contenues dans la présente brochure sont celles de CAML et elles peuvent changer sans préavis. Ces renseignements visent seulement à fournir des renseignements fiscaux de nature générale. Tous les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité indépendants. CAML met tout en ?uvre pour s'assurer que les renseignements proviennent de sources considérées comme étant fiables et exactes. Cela dit, CAML n'assume aucune responsabilité à l'égard des pertes et des dommages qui pourraient découler directement ou indirectement du recours à cette information et décline expressément toute responsabilité concernant les erreurs ou les omissions. Cette information ne saurait substituer l'exercice de votre propre jugement. Certaines déclarations contenues dans les présentes sont des « Déclarations prospectives » au sens de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario). Ces déclarations prospectives s'accompagnent de risques inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs, si bien que les résultats, les rendements ou les réalisations réels pourraient varier sensiblement de ceux envisagés dans les déclarations prospectives. Les renseignements prospectifs contenus dans la présente brochure correspondent aux attentes de Creststreet Asset Management Limited en date du 6 Septembre 2011 et, par conséquent, ils sont susceptibles de changer après cette date. Cela dit, Creststreet Asset Management Limited refuse expressément toute intention ou obligation de mettre à jour ou de modifier ces renseignements prospectifs, que ce soit à la lumière de nouvelles données, d'événements futurs ou autres, sauf si la loi l'exige. Les sociétés en commandite de Creststreet sont individuellement gérées par un commandité de Creststreet et elles sont des filiales en propriété exclusives de Creststreet Partners Limited, elle-même une société affiliée à Creststreet Capital Corporation. *Creststreet et son logo en forme d'oiseau sont des marques déposées de Creststreet Capital Corporation.

